



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 9 avril 2024
Salle des fêtes - Biganos

Étaient présents :

Président :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Vice-présidents :

- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,

Commissaires du gouvernement :

- Ronan LEAUSTIC, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- AGAM Jean-Michel CHEVALIER, représentant la préfecture maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Premier Maître BUFFET, représentant le commandant de la zone Atlantique
- Maxime POIRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Julia RAMBAUD, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)
- Juliette KAPPLER, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Jean-Yves CARLIER, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- *Delphine CATHALA, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),*
- Ludovic CHARRIER, représentant le conservatoire du littoral
- Méлина LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- *Nicole PALAYSI, commune d'Audenge,*
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras
- GLAENTZLIN Gérard, commune de Lanton,
- *Pascal BERILLON, commune de La Teste de Buch,*
- *Pierre CAVOLI, commune d'Arcachon,*
- Nathalie LE YONDRE, région Nouvelle-Aquitaine,
- *Henri SABAROT, région Nouvelle-Aquitaine,*
- Patrice BEUNARD, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

- Gabriel MARLY, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre (SYBARVAL),

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Carole THOMAS, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Gaëlle RENARD, Organisation de producteurs Pêcheurs d’Aquitaine –départ 10h42-,
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier LABAN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu PERUCHO, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Éric COIGNAT, pour les ports du Bassin,
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- Christian JOURDANNAUD, Association de chasse maritime du Bassin d’Arcachon (ACMBA),
- Paul SOISSONS, Club de canoë-kayak du Teich
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d’Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Pascal COATNOAN, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d’Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Philippe MONTALBAN, Association Teich Plaisance (ATP),

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLETT, SEPANSO Gironde,
- Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins – porteuse du pouvoir de Claude FEIGNE -
- Aldo SOTTOLICHIO, domaine scientifique hydro-sédimentaire

Étaient excusés :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Stéphanie ANFRAY, région Nouvelle-Aquitaine,
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- Agnès SEJOURNET, Conseil départemental de la Gironde,

- Xavier DANÉY, commune d'Arès
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon,
- Bruno LAFON, commune de Biganos,
- Karine DESMOULIN, commune du Teich,
- François DELUGA, commune du Teich,
- Patrick DAVET, commune de La Teste de Buch,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- Yves FOULON, Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Paul SCAPAZZONI, Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- David LAMOUREOUS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Denis DES TOUCHES, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Laurent BIDART, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Cyril HARDOUIN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- FONTEYRAUD Gladys, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Richard GIBEAUD, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Gilles JOACHIM, Chambre d'agriculture de la Gironde
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Johnny WAHL, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Germain STOLDICK, pour les ports du Bassin.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)
- Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Paul SOISSONS, Club de canoë-kayak du Teich
- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Éric LIMOUZIN, Cercle de voile d'Arcachon.

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),
- Laurent SOULIER, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNE, domaine de l'avifaune des habitats marins et littoraux – pouvoir Isabelle AUBY -

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour.....	5
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 2 février 2024.....	5
3. Avis :	6
3.1. Projet de concession du DPM pour l'aménagement de la promenade boulevard Veyrier Montagnères à Arcachon (avis simple).....	6
3.2. Projet d'arrêté portant réglementation de l'usage d'un filet remorqué dans la bande des 3 milles (avis simple)	9
3.3. Projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon et AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pentes aux alouettes (avis conforme)	12
3.4. Enquête administrative n°01-2024 sur 193 demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines (avis simple)	16
3.5. Saisines passées et à venir	17
4. Modalités d'attribution de concours financiers	18
4.1. Aires marines éducatives.....	18
4.2. Ocean Obs.....	18
5. Information sur les projets en cours et commissions	19
5.1. 10 ans du Parc : contribution des écoles	19
5.2. Atlas des toponymes des espaces maritimes du Bassin	19
5.3. Commission fréquentation du 28 mars 2024	19
5.4. Analyse ponctuelle de la qualité de l'eau : Recherche de glyphosate.....	20
6. Questions diverses	21

Cédric PAIN, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et la municipalité de Biganos pour la mise à disposition de la salle. Il remercie également pour leur présence les commissaires du gouvernement, Ronan LEAUSTIC et Jean-Michel CHEVALIER. Cédric PAIN présente Emmanuel DIDON, nouveau directeur régional de l'OFB Nouvelle Aquitaine.

Cédric PAIN informe l'assemblée de la démission de Philippe HERIPRET du Conseil de gestion.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu du Conseil de gestion du 2 février 2024
3. Avis :
 - Projet de concession du DPM pour l'aménagement de la promenade boulevard Veyrier Montagnères à Arcachon (avis simple)
 - Projet d'arrêté portant réglementation de l'usage d'un filet remorqué dans la bande des 3 milles (avis simple)
 - Projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon et AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pantés aux alouettes (avis conforme)
 - Enquête administrative n°01-2024 sur 193 demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines (avis simple)
 - Saisines passées et à venir
4. Modalités d'attribution de concours financiers
5. Information sur les projets en cours et commissions (ZPF, atlas toponymique, ...)
6. Questions diverses

Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2024-06
--------------	---	---------------------

2. Validation du CR du Conseil de gestion du 2 février 2024

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 2 février 2024.	PNMBA CDG n°2024-07
--------------	--	---------------------

3. Avis :

3.1. Projet de concession du DPM pour l'aménagement de la promenade boulevard Veyrier Montagnères à Arcachon (avis simple)

3.1.1. Présentation du projet

06/03/2024 : Sollicitation de la DDTM pour une demande de CUDPM en dehors des ports.
 Projet d'aménagement de la promenade du front de mer boulevard Veyrier Montagnères,
 Projet porté par la commune d'Arcachon représentée par M. FOULON
 05/12/2023 : Avis technique du PNMA sur l'évaluation des incidences N2000 du projet
 Création d'aménagements situés sur le DPM

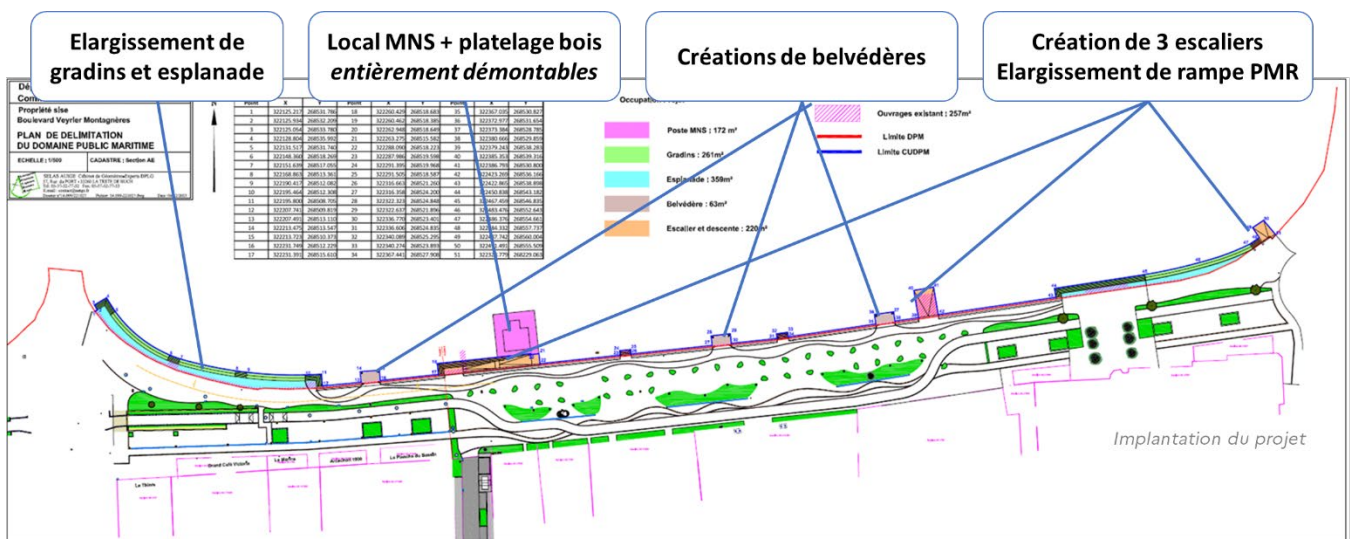


Figure 1. Implantation du projet (d'après AUIGE)

- **Méthodologie de travaux**
- **Poste de secours :**
 - Fixé par des pieux métalliques vissés
 - En partie sur la plage et sur le perré
 - Ne servira qu'en période estivale
- **Belvédères, gradins, esplanade, escaliers et rampe**
 - Construction à partir de fondations sur micropieux implantés sur la base du perré existant à l'aplomb de la structure
 - Travaux de terrassement : utilisation d'engins de forte puissance type BRH

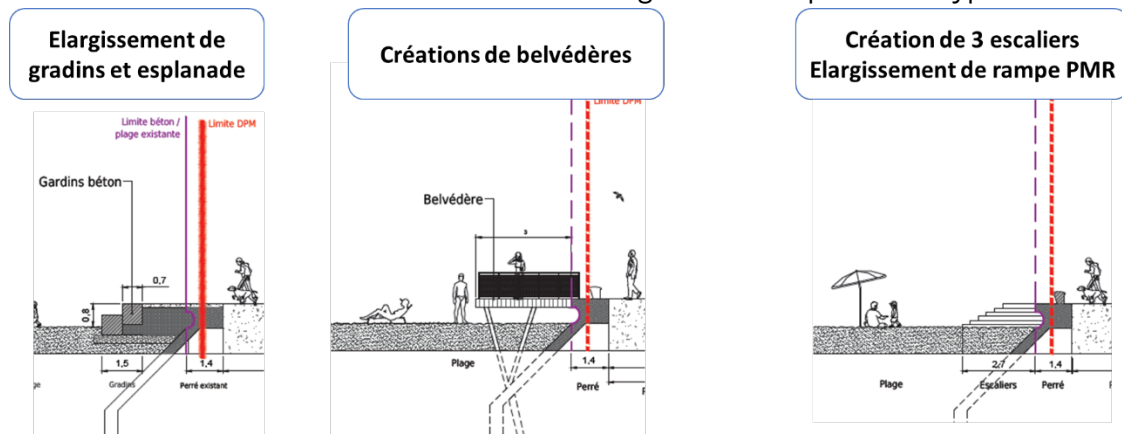


Figure 2. Implantation du projet (d'après Trouillot et Hermel)

- **Calendrier de travaux**

- Travaux de libération d'emprise et de terrassement : octobre à mars
- Travaux de surface : avril à juin

3.1.2. Analyse technique

Impact sur la qualité de l'eau

Mesures d'évitement et de réduction pertinentes proposées : *Gestion des risques de pollution, Entretien des engins, Utilisation d'huiles et de graisses végétales, Présence de kits anti-pollution,*

Impact sur les habitats

Mesure d'évitement : *Mise en défens des habitats hors zone de chantier*

En phase travaux, passage potentiel d'engins de chantier sur de la laisse de mer, habitat à forte fonctionnalité écologique, entre autre, nourricerie pour un grand nombre d'espèces.

Limiter la pression sur cet habitat à forte fonctionnalité écologique

Vigilance sur la sélection d'espèces végétales des massifs : privilégier des espèces locales et proscrire des espèces exotiques potentiellement envahissantes.

Le projet prévoit la construction de nouvelles infrastructures sur un habitat N2000 Estran de sables fins.

Habitat déjà artificialisé en profondeur par les fondations du perré, mais impacte **903 m²** de l'habitat. Surface impactée réduite de l'habitat à l'échelle du site N2000.

Les éléments fournis ne discutent pas de la possibilité d'évitement ou de réduction de l'impact sur l'habitat et la possibilité d'alternative à cet impact.

Etudier la possibilité d'alternative à l'impact sur l'habitat . Ce qui amène à la proposition d'une prescription et une recommandation.

Impact sur l'avifaune

Mesures de réduction proposées

Mesures pas nécessaires : aucune nidification connue sur le site

Fréquentation du site par les populations d'oiseaux entre septembre et mars par les laridés et limicoles tels que le bécasseau variable et le bécasseau sanderling pour des fonctions de reposoir.

Il serait donc pertinent de favoriser les travaux bruyants en dehors de la période septembre - mars le nettoyage manuel de la laisse de mer permettrait d'améliorer les fonctionnalités écologiques du site vis-à-vis de l'avifaune perturbée en phase travaux. Ce qui amène à la proposition de 2 recommandations.

Impact sur les chiroptères

Pas de mesures proposées

Impact potentiel des modalités d'éclairage du projet en phase nocturne

limiter l'impact des éclairages sur les populations terrestres en prenant des mesures adaptées à cet impact tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation

3.1.3. Discussion

Olivier LE GALL précise que cette zone étant très artificialisée, certains limicoles et laridés peuvent s'y poser mais ne vont pas nicher. Il ajoute que l'habitat pourrait être favorable si l'emplacement n'était pas situé au milieu de la ville.

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti de prescription et recommandations au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime à Arcachon dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade du front de mer boulevard Veyrier Montagnères.	PNMBA CDG n° 2024-08
---------------------	--	-----------------------------

3.2. Projet d'arrêté portant réglementation de l'usage d'un filet remorqué dans la bande des 3 milles (avis simple)

3.2.1. Présentation et analyse technique du projet

Le PNMBBA a été saisi le 12 mars 2024 par la DIRM SA sur un projet d'arrêté portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du littoral de la Gironde pour la période 2024-2026.

Les précédentes saisines (2019, 2023), les principales étapes depuis 2019 (ARP Habitats, avis IFREMER) ainsi que les différents recours administratifs (2023) relatifs à cette activité sont rappelés en introduction. Les principaux éléments du projet d'arrêté sont ensuite présentés et analysés, et notamment :

- L'exclusion des 2 sites N2000 de la zone dérogatoire (Bassin d'Arcachon + Carcans – Hourtins)
Cette exclusion, introduite dans le projet d'arrêté suite aux différents recours administratifs, revient à réduire de 30% la surface dérogatoire par rapport aux précédents arrêtés. De même, cela conduit à l'exclusion de la RNN du Banc d'Arguin de la zone dérogatoire.

- Le nombre d'autorisations pouvant être délivrées, fixé à 4 maximum
Ce nombre correspond au nombre d'autorisations délivrées ces 3 dernières années, répondant notamment aux avis IFREMER et à l'avis du PNMBBA en 2023 demandant un contrôle de la capacité de pêche pour cette activité dérogatoire (pas d'augmentation).

- La seule autorisation d'utiliser un gréement léger et l'interdiction gréement lourd
Cette mesure, prise en 2023 suite à l'ARP Habitats menée par le PNMBBA avec les comités des pêches, conduit à un risque « Faible » d'atteinte aux objectifs de conservations Natura 2000 pour l'habitat concerné.

- Le bénéfice des autorisations conditionné à l'engagement d'accueillir des observateurs à bord

Cette nouvelle mesure, introduite suite aux avis IFREMER de 2023, devrait améliorer considérablement la connaissance des impacts potentiels de l'activité sur les captures accessoires. Basé sur le protocole « OBSMER », cette collecte sera pilotée et financée par l'OP Pêcheurs d'Aquitaine, avec un accompagnement financier de la DGAMPA. Par ailleurs, ces données peuvent également apporter de premiers éléments de connaissances sur les fonctionnalités de l'habitat présent dans la zone et aider à calibrer une étude scientifique dédiée. Le PNMBBA souhaiterait pouvoir mobiliser les résultats des observations pour aider à renseigner les fonctionnalités de l'habitat concerné. De même, le PNMBBA souhaite pouvoir explorer la possibilité, avec les partenaires professionnels, de s'appuyer sur ce programme d'observation pour améliorer les connaissances sur les espèces hauturières. De premières discussions ont déjà eu lieu avec les professionnels à ce sujet. Enfin, dans son avis de mai 2023, IFREMER émet la réserve de pouvoir suspendre l'arrêté en fonction de la substantialité des impacts observés. Il apparaît ainsi la nécessité de prévoir des échanges en amont de chaque saison de pêche sur la base des données d'observations réalisées.

- La production attendue d'un bilan annuel (réalisation DDTM/DML, en partenariat avec le CDPMEM de Gironde, le PNMBA et l'OFB)

Concernant le bilan, et comme évoqué dans l'avis du PNMBA en 2023, il serait intéressant de développer, en complément des indicateurs déjà prévus, des indicateurs permettant de mieux préciser les retombées socio-économiques locales de cette dérogation.

- La période annuelle d'autorisation de 5 mois, prévue du 01 juin au 31 octobre, de 2024 à 2026
- Les conditions d'accès à la dérogation

A l'issue de la présentation, il est proposé une analyse technique favorable au projet d'arrêté, assortie de la prescription et des recommandations suivantes :

Prescription :

1. Prévoir un échange formel entre les différents acteurs concernés en amont des saisons de pêche 2025 et 2026 pour discuter des résultats des observations réalisées à bord des chalutiers bénéficiant des autorisations pour, le cas échéant, décider des conditions d'autorisations ;

Recommandations :

1. Lors des échanges et bilans organisés dans le cadre de cet arrêté, explorer la possibilité de mobiliser les données collectées par les observateurs pour renseigner les fonctionnalités de l'habitat concerné par l'activité de pêche à l'échelle du seul PNMBA ;
2. Dans le cadre des observations en mer prévues par le projet d'arrêté, explorer l'opportunité et la faisabilité de mener des observations de l'avifaune hauturière présente à l'échelle de la zone dérogatoire (a minima) ;
3. Pour le bilan prévu par le projet d'arrêté, tester la faisabilité de produire des indicateurs socio-économiques relatifs à l'activité de chalutage autorisée dans les 3 milles, notamment en termes d'effets pour l'éco-socio-système local (nombre d'emploi créés, ventes réalisées localement par rapport aux ventes totales, etc.), en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

3.2.2. Discussion

L'OP Pêcheurs d'Aquitaine intervient au sujet du volet programme d'observation en expliquant que l'OP, structure de représentation professionnelle, porte le programme car la DIRM n'a pas renouvelé cette action en 2024. Gaëlle RENARD indique que le coût d'une campagne est compris entre 100 000 et 130 000 € sur 120 jours de mer. Elle pose la question de la pérennité du projet dans ces conditions et suggère la nécessité de trouver des solutions pour les années à venir. Par ailleurs, l'OP demande également un échange formel et méthodologique sur la partie exploitation de données et bilan annuel. Elle déplore un manque d'interaction et de vision collective avec le PNMBA et l'OFB. Elle propose la mise en place d'une concertation sur les méthodes, les indicateurs et les données à présenter. Elle ajoute qu'aucune opposition n'a été relevée par les armateurs de chalutier interrogés. Elle souligne la nécessité d'être vigilant au sujet de la convention cadre sur la méthode de transmission d'accès à ces données ainsi que l'utilisation qui en sera faite.

Cédric PAIN souligne le travail collectif réalisé entre la DIRM et PNM. Il note le souhait de collaboration qui paraît cohérent sur ce dispositif, et précise toutefois que le Parc marin ne peut se prononcer que sur la partie avifaune.

Philippe LERMERCIER se félicite de l'intervention de Gaëlle RENARD et se dit surpris de l'absence de portage de l'administration dans ce projet. Il admet, sur la question des analyses et de la méthode, qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des éléments robustes et indiscutables.

Isabelle AUBY demande si l'observation concerne également les cétacés. L'équipe technique du PNMBA répond que l'observation est concentrée sur l'avifaune, et notamment sur le puffin des Baléares, espèce menacée pour laquelle il y a besoin de connaissances supplémentaires. **L'OP Pêcheurs d'Aquitaine** confirme que l'observation des cétacés n'est pas prévue car l'action s'est concentrée sur préconisations de l'IFREMER, à savoir l'amélioration des connaissances de l'impact sur les juvéniles et les prises accessoires. Il s'agit de mettre en place le protocole OBSMER « rejet et interaction capture accidentelle ». Elle précise que l'observation et la saisie des résultats sont chronophages car les observateurs doivent saisir les résultats avant d'ajouter que l'intégration de l'observation des oiseaux dans le planning n'a pas été chose aisée.

L'OP Pêcheurs d'Aquitaine fait également un point sur les indicateurs socio-économiques. Elle répond aux reproches parfois formulés concernant le manque de retombées en criée d'Arcachon en expliquant que les bateaux vendent principalement sur le marché espagnol car il n'y a pas d'acheteur capable d'acheter le volume de céteaux. Elle met en avant le fait que la France n'est pas un pays consommateur de céteaux et que la libre concurrence permet aux entreprises de choisir leurs modalités et lieux de vente.

A l'issue de ces discussions, un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet d'arrêté.

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti de la prescription et des recommandations suivantes sur le projet d'arrêté portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du littoral de la Gironde pour la période 2024-26.	PNMBA CDG n° 2024-09
---------------------	---	-----------------------------

3.3. Projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon et AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pantés aux alouettes (avis conforme)

3.3.1. Présentation du projet

Le 11 mars 2024, le PNMBA a été saisi pour avis conforme par la DDTM 33 sur le projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon 2023 -2032* et ses annexes, ainsi que sur les AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pantés aux alouettes.

Le contexte et l'ensemble des travaux et réflexions menés depuis 2016 et la saisine sur le précédent bail de chasse sont rappelés en introduction. Les différents recours administratifs sont également mentionnés.

Les différents documents du dossier de saisine sont ensuite présentés. Pour le bail de chasse, il est indiqué sa durée (9 ans, 2023-2032) ainsi que les modes de chasse et la capacité de chasse associée autorisées (notamment en fonction de leur localisation : terrains de Conservatoire ou non). Il est aussi indiqué la clause de revoyure tous les 3 ans prévus, afin de prendre en compte les possibles évolutions (milieu, réglementation, connaissances, etc.). Les annexes cartographiques sont projetées en séance.

Concernant le cahier des clauses particulières, le contenu suivant est souligné :

- L'interdiction de la chasse à la botte à moins 150m d'une tonne en action de chasse
- Les secteurs autorisés pour la chasse à la passée, indiqué dans le règlement intérieur de l'ACMBA: la digue de la conche de Lanton, le pied de digue de Malprat, le pied de digue de Bayonne (soir uniquement pour cette dernière);
- L'interdiction de la chasse à la passée depuis les tonnes de chasse;
- L'interdiction de la chasse sur les côtes océanes concernées entre 01/08 et 30/09;
- L'obligation d'évacuer douilles et bourres des munitions, et le rappel de l'interdiction d'utiliser les munitions au plomb;
- Pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, l'autorisation de seulement piéger le ragondin;
- Le bilan des travaux prévu annuellement;
- Le démantèlement et la renaturation à prévoir, par l'ACMBA pour les installations abandonnées entre les baux 2014-23 et 2023-32, mais également en cours de bail 223-2032;
- L'engagement de l'ACMBA dans une démarche d'abandon de l'utilisation et de la présence de matériaux plastiques sur installations et chemins d'accès.

Pour le projet d'AOT portant sur les installations de chasse à la tonne dot l'ACMBA serait bénéficiaire, il est rappelé son emprise et ses éléments constitutifs, l'interdiction de sous-louer ou d'échanger le droit de chasse, ou encore les interdictions associées à l'AOT (raccordement aux réseaux, agrandissement du lac, faire du feu sur le site, etc.).

Les projets de cahier des procédures et de cahier des charges pour les travaux, issu des différentes réflexions ayant été menées par les différents partenaires ces dernières années, sont ensuite présentés. Dans le cahier de procédures sont détaillés les différents types de travaux considérés (courant, de fond) et les procédures associées (calendrier, durée de validité des autorisations, particularités de la procédure si travaux en RNN). Dans le cahier des charges et en fonction des catégories de travaux, il est indiqué :

- La liste des travaux concernés
- La période de réalisation autorisée (qui peut changer selon les sites)
- Les modalités d'entretiens autorisées, interdites, recommandées selon les éléments constitutifs de l'installation
- Les matériaux à privilégier

Enfin, les différentes parties de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) produit par la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde sont présentés.

3.3.2. Analyse technique

L'analyse exposée en séance a porté sur les points suivants :

- La diminution de la capacité de chasse par rapport au précédent bail est soulignée, de même que la suppression de certains modes de chasse (hutteaux mobiles, « pédalos ») ;
- Les points de vigilance par rapport au contenu de l'EIN2000, que ce soit sur les espèces prises en compte, les éléments de connaissance mis en avant (dérangement notamment), l'absence de données de prélèvements sur certains types de chasse ou encore les échelles spatiales considérées ;
- La nécessité de mettre en place une étude relative à l'avifaune et les habitats dont elle dépend à l'échelle du Bassin d'Arcachon ;
- La nécessité de réfléchir d'ici la prochaine revoyure aux modalités de déclaration des prélèvements par les chasseurs, en particulier pour certains types de chasse, et en associant le PNMBA ;
- La nécessité d'associer systématiquement le PNMBA aux réflexions concernant les conditions de chasse des espèces potentiellement concernées par des évolutions ;
- La nécessité, d'ici la prochaine revoyure, qu'une réflexion soit menée avec l'ensemble des parties prenantes sur le caractère chassable des espèces à enjeux à l'échelle du périmètre du PNMBA ;
- L'opportunité de mener une réflexion pour réserver un espace de quiétude sur le pré salé si le nombre de tonnes diminution continuait à diminuer dans le cadre du bail 2023-32 ;
- La proposition de suspendre le droit de chasser à la botte et à la passée sur le linéaire situé au pied de la digue de Malprat et faisant face à la réserve ornithologique du Teich (soit 412m, 1.7% du linéaire chassable proposé).

Les très nombreux travaux partenariaux passés, en cours ou en projet ont également été rappelé. En soulignant, que leurs résultats pourront alimenter les réflexions lors des bilans et des réunions de revoyure, avec le cas échéant, une modification du bail ou des documents.

Lors de ce Conseil, la pratique de la chasse à la pente aux alouettes a également été évoquée. Toutefois, depuis le Conseil, l'interdiction de ce mode de chasse a été actée par le Conseil d'Etat. Les éléments de présentation ne sont donc pas mentionnés dans ce compte-rendu.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil de gestion une analyse technique favorable au projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon 2023 -2032 et ses annexes, ainsi que sur les

AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pantes aux alouettes d'arrêté, assortie des prescriptions et recommandations suivantes :

Prescriptions :

1. Solliciter, et, le cas échéant, saisir le PNMBBA sur tout projet de modification des éléments contenus dans le dossier de saisine relatif au projet de bail de chasse 2023-2032 pour le lot concernant le Bassin d'Arcachon ;
2. Considérer les points de vigilance relevés dans l'EIN2000 lors des futures discussions menées dans le cadre des clauses de revoyure ;
3. D'ici la prochaine date de revoyure, organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux dont le PNMBBA et le CDL, une réflexion partagée afin de s'assurer que les modalités de déclarations des prélèvements en fonction des différents sites et des différents modes de chasse soient disponibles pour les prochaines EIN2000 ;
4. D'ici la prochaine date de revoyure, organiser, avec l'ensemble des partenaires concernés, une réflexion partagée sur le caractère chassable des espèces à enjeux pour le PNMBBA à l'échelle de son périmètre, et notamment l'Huïtrier pie, le Bécasseau maubèche, et la Barge rousse ;
5. Saisir le PNMBBA avant toute évolution réglementaire concernant le caractère chassable d'une espèce d'oiseaux à l'échelle du Bassin d'Arcachon ;
6. Suspendre la possibilité de chasser sur la portion de linéaire chassable située sur le DPM au droit de la digue de Malprat faisant face à la Réserve ornithologique du Teich, reprise en annexe. Cette suspension sera rediscutée dans le cadre des revoyures prévues, en fonction des connaissances qui seront produites et partagés avec l'ensemble des acteurs.

Recommandations :

1. Prévoir des sessions de communication sur les conditions d'exercice de la chasse maritime auprès des adhérents de l'ACMBA, dans le cadre du bail de chasse 2023-2032 ;
2. Durant la période de ce bail, et en cas d'abandon progressif d'installations de chasse à la tonne, considérer la possibilité de ménager un espace de quiétude pour l'avifaune sur une surface de prés salés à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

3.3.3. Discussion

En introduction des discussions, **Christian JOURDANNAUD** tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant participé à l'édification du bail. Il se dit satisfait du travail accompli autour de ce sujet sensible. Il souligne le fait que les chasseurs participent à la renaturation du territoire et au déploiement des protocoles pour les matériaux alternatifs. **Christian JOURDANNAUD** met en avant un point de désaccord concernant le 1,7% du linéaire chassable au droit de la Digue de Malprat. Il demande que des études soient d'abord réalisées sur l'impact éventuel de la chasse dans ce secteur et de conserver ce linéaire comme tel jusqu'à la clause de revoyure.

Henri SABAROT dit se positionner en tant que président de la fédération de chasse lorsqu'il affirme être sensible à la bonne collaboration entre les différentes structures pour l'élaboration du bail. Il se déclare toutefois interpellé par le sujet du linéaire chassable. Il fait un rappel historique à ce sujet en

précisant que cet espace est accolé au domaine de Boucolle dont la fédération avait fait l'acquisition il y a plus de 20 ans. Il poursuit en expliquant que lors de la mise en place de la réserve en 2002, il avait été évoqué un partage des territoires entre zones protégées et zones chassables ; les chasseurs s'étaient montrés volontaires pour que le domaine de Boucolle jouxtant la réserve ornithologique soit classé en zone protégée. Il assure qu'à divers moments, les chasseurs ont su montrer leur sens de l'intérêt général et leur préoccupation pour l'avifaune. **Henri SABAROT** explique être gêné par la remise en question de cet accord et ajoute partager la vision stratégique de Christian JOURDANNAUD.

Il remarque qu'à la différence des autres prescriptions, celle-ci est la seule où une interdiction est posée avant de réaliser des études. Celui-ci conteste les pratiques désordonnées mises en avant dans le rapport, car n'a trouvé aucune trace de procédures dans les archives de l'OFB.

Henri SABAROT se déclare inquiet de constater la diminution des pratiques de chasse de loisirs et alerte l'assemblée sur le fait que les chasseurs participent également à une chasse service de public. Il considère qu'afin de maintenir une motivation chez les chasseurs bénévoles pour remplir des missions de service public, notamment concernant la gestion de la population de sangliers, il semble nécessaire qu'ils aient aussi accès à une chasse de loisirs.

Henri SABAROT garantit que l'ACMBA et la fédération de chasse se montreront disponibles pour travailler sur ce sujet en attendant la clause de revoyure. Il ajoute que, symboliquement, ces 400m sont importants.

Olivier LE GALL explique que la LPO n'a pas été consultée dans le cadre de ce dossier et tient à s'exprimer ce jour sur le sujet. Il exprime une satisfaction d'un point de vue environnemental quant à la baisse significative de l'activité cynégétique depuis le dernier bail. Il salue le travail des chasseurs sur les implications dans la mise en place de solutions alternatives et remercie l'équipe du PNMBA pour la qualité de l'analyse technique.

Olivier LE GALL note toutefois des faiblesses dans le dossier. Il suggère concernant la chasse à la tonne, du fait de la baisse de l'activité, de concentrer les tonnes vacantes pour mettre en place des corridors permettant de ménager des zones de protection, de quiétude. Concernant la chasse à la passée, il pose la question de la cohérence environnementale car les linéaires incluent des bordures de zones protégées. Il pointe le fait que la mise en réserve ou en quiétude ne semble pas avoir pour objectif la protection de la biodiversité mais l'approvisionnement de l'activité cynégétique. Par ailleurs, il propose, afin d'améliorer les connaissances que le PNMBA se concentre sur les connectivités de ces différentes zones et sur le fonctionnement de la réserve de chasse maritime. Il conseille également de considérer des surfaces plutôt que des linéaires, afin de connaître les dimensions de ces espaces.

Olivier LE GALL ajoute que la chasse a un impact fort sur les oiseaux et hivernants, de même que sur les espèces non cibles, car le tir au fusil avec gerbe de plomb sur des groupes d'individus le plus souvent multispécifiques, de facto, est une modalité de chasse non-sélective. Il recommande de limiter au maximum cette chasse et de respecter les zonages.

Olivier LE GALL se dit choqué que l'Etat français envisage de concéder des portions de domaine public maritime pour la tenderie aux alouettes alors même qu'il est régulièrement condamné par les plus hautes juridictions nationales pour laisser perdurer cette modalité dérogatoire de chasse. Un jugement sur le fond du Conseil d'Etat étant attendu d'une semaine à l'autre, il propose d'inverser la logique et de ne pas concéder de terrains pour les pantes à alouettes, et ce au moins jusqu'à la revoyure." Il conclut en disant que la LPO était très défavorable à ce bail, mais que les suggestions du PNMBA en améliorent l'acceptabilité. Il regrette cependant des dispositions qui ne vont pas au bout de leur logique.

Il explique émettre un avis défavorable du fait des hypothèses qui pèsent sur la continuité biologique entre le Teich et Malprat et au sein du Bassin plus généralement, ainsi qu'au sujet de l'alouette.

Ludovic CHARRIER explique que le Conservatoire du littoral est signataire des baux de chasse depuis qu'il est attributaire du DPM sur 3 sites : l'île aux oiseaux, la réserve naturelle des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret et les prés salés Est de La Teste de Buch. Il note la qualité des échanges dans le cadre du partenariat renforcé avec le PNMBA, la DDTM, la fédération de chasse et l'ACMBA. Il souligne le travail considérable accompli pour proposer un cadre conventionnel et remercie également la DREAL et l'agence de l'eau qui les soutiennent grâce au fond vert pour le sujet des matériaux alternatifs.

Ludovic CHARRIER évoque le travail important de pilotage, de négociation et de compromis avec les chasseurs sur cet enjeu important. Il souligne des avancées importantes dans le renouvellement de ce bail et la prise en compte des spécificités de la RNN, il met notamment en avant l'importance des corridors.

Cédric PAIN plussoie ce travail considérable, ainsi que l'ensemble des avancées positives sur ce sujet. Il conçoit les intérêts divergents de chacun mais salue également les efforts et les compromis pour donner un avis sur un bail de chasse qui correspond au territoire et dont le Conseil de gestion se fait le porte-parole.

Cédric PAIN revient sur le sujet des alouettes et explique que le PNMBA est sollicité sur un avis actuel dont la législation évoluera de fait dans 15 jours. Concernant le linéaire de Malprat, Cédric PAIN affirme entendre la problématique et les attentes du territoire, ainsi que des bénéficiaires du bail. Il propose que la prescription évolue en recommandation le temps de réaliser une étude extérieure approfondie et d'évaluer les effets à la revoyure.

Suite à ces discussions, il est proposé de passer au vote. Un avis favorable est émis à la majorité, avec 3 voix contre et une abstention.

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis conforme favorable assorti de prescriptions et de recommandations sur le projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon 2023 -2032 et ses annexes, ainsi que sur les projets d'AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pantes aux alouettes.	PNMBA CDG n° 2024-10
---------------------	--	-----------------------------

3.4. Enquête administrative n°01-2024 (avis simple)

3.4.1. Présentation et analyse technique

L'avis du PNMBA a été sollicité dans le cadre de l'enquête administrative n°01-2024 comportant 193 demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines (AECM). Cette enquête administrative comporte un nombre conséquent de renouvellement d'AECM. Ces renouvellements font suite à une sollicitation des ostréiculteurs par la DDTM au regard des nombreuses concessions arrivant à échéance début 2024.

Dans cette enquête, aucune concession ne concerne les zones d'implantation ostréicole de la RNN Banc d'Arguin. Les concessions semblant inexploitées et présentant des friches ont été communiquées à la DDTM. Cinq demandes portent sur des concessions semblant inexploitées et présentant des herbiers de Z. naine. Pour trois des demandes, la DDTM a informé le PNMBA du renoncement de ces concessions par le demandeur (retrait de l'enquête administrative)

Les deux autres demandes s'incluent dans des restructurations en cours des entreprises (vente notamment). De nouvelles demandes d'AECM étant prévues à l'issue de ces restructurations, il est proposé de suspendre l'avis du PNMBM aux prochaines enquêtes qui les traiteront. Lors de celles-ci, il pourrait être proposé au demandeur, en fonction de la localisation de la concession :

- des recommandations sur les pratiques à privilégier au regard de la présence de zostères (travail à venir avec le CRC à ce sujet)
- un emplacement similaire à proximité immédiate et dépourvu d'herbiers
- la redéfinition des limites de la concession pour en exclure les herbiers
- une renonciation si la parcelle est propre et que le demandeur n'en a plus l'utilité

3.4.2. Discussion

Cette présentation n'appelle aucune remarque particulière en séance. Pour les demandes AC23/0590 (concession n°64006113) et AC23/0573 (n°66001943), il est donc décidé de suspendre l'avis du PNMBM aux prochaines enquêtes administratives. Pour les 188 autres demandes, un avis favorable est émis à l'unanimité.

Délibération	Pour les demandes AC23/0590 (concession n°64006113) et AC23/0573 (n°66001943), le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon suspend son avis aux prochaines enquêtes administratives et émet un avis favorable pour les 188 autres demandes de l'enquête administrative 01-2024.	PNMBM CDG n° 2024-11
---------------------	---	-----------------------------

3.5. Saisines passées et à venir

Plusieurs avis techniques ont été donnés concernant les demandes suivantes :

22/01/2024 : Sollicitation de la DDTM pour un projet d'AOT concernant une régularisation pour un terrain de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à la Hume sur 103 m2

01/02/2024 : Sollicitation de la DDTM pour une évaluation des incidences Natura 2000 et loi sur l'eau : réfection de 26 ouvrages hydrauliques à Certes et Graveyron

07/02/2024 : Sollicitation de la DDTM pour un avis sur projet d'AOT relatif à l'installation de la queue de baleine à Arcachon

07/02/2024 : Sollicitation de la DDTM pour un avis sur projet d'AOT relatif à l'installation de la queue de baleine à Arcachon

20/02/2024 : Sollicitation de la DDTM pour un avis sur l'AOT concernant une manifestation comprenant l'installation de tentes dans les prés salés dans le cadre d'une opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires

22/02/2024 : Sollicitation de la DDTM pour un avis sur l'AOT concernant un ponton pour un pêcheur professionnel au Mimbeau

22/02/2024 : Sollicitation de la DDTM pour un avis sur l'AOT concernant un ponton pour un pêcheur professionnel au Mimbeau.

Deux avis ne débouchant pas sur des prescriptions ont été sollicités: une modification du PLU d'Andernos-les-Bains, et un avis loi sur l'eau dans le cadre de la reconstruction d'un camping derrière la dune du Pilat. Une demande au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (réfection de perré à Piraillan) débouchant sur un avis considérant l'évaluation environnementale comme non nécessaire a également été réceptionnée. Enfin quatre demandes multiples concernant les travaux de fond sur des tonnes de chasse où les prescriptions étaient conformes au cahier des charges travaillé avec l'ACMBA et le Conservatoire du Littoral ont été étudiées.

4. Modalités d'attribution de concours financiers

4.1. Aires marines éducatives

Le cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux AME a été adopté par le Conseil de gestion le 6 avril 2023. Celui-ci permet de ne pas avoir à saisir les instances du PNMBA à chaque nouvelle demande faite par une école ou un référent.

Depuis début 2024, deux nouvelles subventions ont été attribuées pour soutenir les projets de l'année scolaire 2023-2024 :

- Terre et Océan pour l'école St Thomas (Arcachon) : 2 377 €
- Ecole du Delta (Le Teich) qui a pour référent la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon : 2 640 €

Avec les aides attribuées en fin d'année 2023, cela porte le total des subventions AME pour l'année scolaire en cours à 9 065 €.

4.2. Ocean Obs

Le PNMBA est sollicité par l'association Ocean'Obs pour l'animation de l'Observatoire Participatif de la Biodiversité Marine (OPBM). Le programme participatif OPBM a pour objectif de développer les sciences participatives dédiées au milieu marin grâce à un réseau d'observateurs en plongée. Les données sont ainsi collectées depuis 2012 par les plongeurs bénévoles. Le PNMBA s'est associé à des scientifiques (EPOC, MNHN, CNRS, EPHE, association Peau Bleue) pour analyser cette série temporelle.

Ocean'Obs souhaite poursuivre à partir de 2024, l'animation de ce réseau pour la collecte de données sur les syngnathidés notamment (coordination de terrain, interface avec les plongeurs, formations etc.). Le projet est cofinancé par le projet européen EuroSyn, la Région NA, la Fondation de la Mer et la Fondation de France. La sollicitation est de 45 000 € soit 29 % du montant total.

4.2.1. Discussion

Isabelle AUBY demande si l'association a déjà produit des rapports sur leurs résultats.

L'équipe technique du PNMBA répond que l'association publie régulièrement des rapports avec des données sur leur site internet.

5. Information sur les projets en cours et commissions

5.1. 10 ans du Parc : contribution des écoles

5.1.1. Présentation

Dans le cadre des 10 ans du Parc qui seront fêtés en juin, il a été proposé aux 45 écoles maternelles et primaires des dix communes du territoire, de participer par la réalisation de créations artistiques qui répondront au thème « *Notre Bassin d'Arcachon* ». Il s'agit de produire une ou plusieurs œuvres collectives, voire interclasses, qui pourront prendre diverses formes : dessins, peintures, collages, photographies, sculptures, poésies...

Les communes ont été sollicitées pour mettre à disposition un espace dans un lieu public ouvert le week-end (médiathèque, office de tourisme, salle communale...) afin de partager les travaux avec les familles et les habitants pendant quelques semaines en juin.

5.1.2. Discussion

5.2. Atlas des toponymes des espaces maritimes du Bassin

5.2.1. Présentation

Le Parc naturel marin vient de publier sur son site internet une carte interactive permettant à l'utilisateur de découvrir les toponymes des espaces maritimes du Bassin d'Arcachon. Au total, plus de 350 noms de lieux, accompagnés de leur étymologie, sont référencés.

Cet Atlas en ligne valorise les travaux réalisés par Pierre Decoudras et des spécialistes du gascon depuis 2021. Le travail d'interprétation des toponymes a été réalisé par Bénédicte Fénéié, docteure en géographie et spécialiste de la toponymie du Sud-Ouest.

Une démonstration de la carte interactive est réalisée en séance du conseil de gestion.

5.3. Commission fréquentation du 28 mars 2024

5.3.1. Présentation

La 4^{ème} commission « Fréquentation maritime » a réuni une cinquantaine de personnes le 28 mars 2023 sous la présidence d'Alexis BONNIN. Le PNMBA et ses partenaires y ont présenté les avancées récentes sur les points suivants :

- L'évaluation de la capacité d'accueil nautique du Bassin d'Arcachon,

- L'étude de fréquentation par détection semi-automatique réalisée en 2023 en partenariat avec le bureau d'études i-Sea,
- Les premiers résultats du projet de modélisation des activités maritimes du Bassin d'Arcachon,
- Les avancées sur les actions connexes autour du nautisme et de l'identité maritime du Bassin.

Lors de cette commission, la SEPANSO Aquitaine a présenté son projet de suivi quantitatif et qualitatif de la fréquentation de la RNN du Banc d'Arguin.

Les participants ont à nouveau exprimé l'intérêt de disposer de données actualisées et fiables, afin de servir la réflexion et la gestion du plan d'eau et dans le but de maintenir un équilibre soutenable entre la fréquentation du Bassin et la fragilité de ses écosystèmes. Le compte-rendu sera prochainement disponible sur le site internet du PNMBA.

5.3.2. Discussion

Alexis BONNIN remercie l'ensemble des équipes du PNMBA pour la qualité du travail réalisé dans le cadre de cette commission, dont la dernière réunion a pu montrer des chiffres précis et l'utilité de ces travaux pour le futur du territoire.

5.4. Analyse ponctuelle de la qualité de l'eau : Recherche de glyphosate

5.4.1. Présentation

Suite aux alertes d'un membre du Conseil de gestion s'inquiétant du relargage de l'herbicide glyphosate par les activités agricoles et forestières, des recherches de cette molécule et de son principal produit de dégradation ont été effectuées dans l'eau du Bassin d'Arcachon. Ces analyses ponctuelles ont été réalisées en partenariat avec le SIBA.

La limite de détection des analyses était de 0,03 µg/L pour le glyphosate et son métabolite, l'AMPA. Aucun des échantillons prélevés sur les 3 sites (Grand Banc, Comprian et Piquey), en juin, juillet et octobre 2023 n'a révélé de glyphosate, d'AMPA ou encore de glyphosinate (autre herbicide) au dessus des limites de détection.

Il semblerait que le massif des Landes de Gascogne permet une rétention voire une dégradation de ces molécules au niveau des sols et limiterait ainsi très fortement leur transfert vers les eaux marines du Bassin d'Arcachon.

5.4.2. Discussion

Olivier ARGELAS demande à quelle période ont été réalisés les prélèvements.

L'équipe technique du PNMBA répond que le prélèvement a été effectué le 10 octobre.

Olivier ARGELAS s'interroge sur la pertinence de la date du prélèvement et suggère d'effectuer des prélèvements lorsque les débits du bassin versant sont plus élevés, mais également d'effectuer les prélèvements directement à la sortie de la Leyre et de la RNN de Lège où les concentrations pourraient être plus importantes.

L'équipe technique du PNMBA répond que Comprian est un site qui témoigne de la signature de la contamination chimique de la Leyre. Depuis une dizaine d'année le glyphosate n'est pas retrouvé dans le bassin.

Isabelle AUBY confirme qu'il est recherché depuis 25 ans dans les cours d'eau, et qu'il n'est pas trouvé.

Olivier LABAN précise que le point de Comprian n'est pas localisé au bon endroit sur la carte ce qui peut induire des erreurs.

Joël MELLET indique que les fortes précipitations auraient un impact visuel sur les zostères, il émet l'hypothèse qu'il pourrait être intéressant de faire des prélèvements à cette période.

Isabelle AUBY ajoute qu'il est possible que d'autres herbicides soient présents.

6. Questions diverses

- Information de **Jean-Michel CHEVALIER** en tant que représentant du préfet maritime :

Il a été constaté à l'issue des tempêtes automnales et hivernales que la navigation des navires de plaisance était devenue dangereuse dans les passes à l'ouverture du bassin et que la signalisation maritime n'était plus opérationnelle. Il est rapporté plusieurs événements de mer avec mise en danger de vie d'autrui. Ainsi, le préfet maritime a pris des mesures conservatoires temporaires pour éviter des drames humains et afin d'assurer la sécurité de la navigation. Ces mesures de restriction de navigation dans les passes sont mises en place en attendant de pouvoir réaliser des mesures bathymétriques. Ces interdictions de navigation pour la plaisance peuvent impacter la période touristique des vacances scolaires ainsi que le salon nautique, mais sont nécessaires pour préserver la vie humaine.

Jean-Yves Carlier indique que le maire d'Arcachon est prévenu que certains navires seraient certainement impactés notamment dans le cadre du salon nautique. Les services de l'état sont mobilisés pour que les mesures bathymétriques soient réalisées dans les plus brefs délais en attendant un balisage adapté. L'arrêté stipulera que la pêche professionnelle ne sera pas impactée par ces restrictions.

Le Premier Maitre Buffet précise qu'il était important de prendre des mesures car plusieurs bateaux de plaisance ont été obligés de faire demi-tour.

- **Olivier LABAN** réalise un point sur l'avancement du projet bateau, projet porté par la profession ostréicole à la croisée des enjeux entre la réhabilitation des friches, la sécurité maritime, la préservation des herbiers et la conservation mouvements sédimentaires.

Il explique que certaines étapes n'ont pas été franchies ce qui pourrait remettre en cause le projet. A ce jour, il explique qu'il s'agit seulement d'un décalage des échéances et que le démarrage pourrait avoir lieu en 2025 pour un objectif maintenu en 2032.

Le 3 avril 2024 une délibération a été votée réaffirmant la volonté de s'engager et représentant un signal fort de soutien à la filière pour la mise en œuvre de ce projet de territoire.

- **SEPANSO GIRONDE**

Question sur les consignes qui ont pu être données pour garantir l'innocuité des huîtres et coquillages suite à d'éventuelles analyses bactériennes au sortir des principaux exutoires du nord bassin ? Quelles précautions vis-à-vis des coquillages récoltés par les pêcheurs à pied de loisirs pendant les grandes marées ?

Jean-Yves CARLIER répond que le nombre de contrôle a considérablement augmenté depuis la fin d'année et que depuis la réouverture des parcs ostréicoles, il n'y a pas eu de déclaration de malade au norovirus.

Christine BERTRAND demande s'il est possible qu'un point soit réalisé au sujet des débordements concernant des actions ou des études réalisées par le SIBA?

Cédric PAIN propose d'évoquer ce sujet avec Yves Foulon, afin qu'une présentation technique puisse être faite lors d'un prochain Conseil.

- **Christine BERTRAND** demande un Rappel concernant les conditions de nomination d'un membre titulaire du Conseil de gestion.

L'équipe technique du PNMBA explique qu'une nomination s'effectue soit lors du renouvellement des membres du Conseil pour une nouvelle mandature - elle aura lieu en 2026-, soit en cours de mandat lorsqu'il y a un démissionnaire par exemple, c'est la structure représentée qui doit proposer un remplaçant.

Dates du prochain Conseil de Gestion : le 25 juin.

Olivier LABAN explique qu'il est difficile de mobiliser les ostréiculteurs lors de gros coefficients de marée, ce qui est notamment le cas le 25 juin prochain.

Cédric PAIN répond que c'est un critère à prendre en compte pour les prochaines dates.

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2024-06
Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 2 février 2024.	PNMBA CDG n°2024-07
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime à Arcachon dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade du front de mer boulevard Veyrier Montagnères.	PNMBA CDG n°2024-08
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable sur le projet d'arrêté portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du littoral de la Gironde pour la période 2024-26.	PNMBA CDG n° 2024-09
Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis conforme favorable sur le projet de bail de chasse maritime du Bassin d'Arcachon 2023 -2032 et ses annexes, ainsi que sur les projets d'AOT concernant les installations de chasse à la tonne et les pantes aux alouettes.	PNMBA CDG n° 2024-10
Délibération	Pour les demandes AC23/0590 (concession n°64006113) et AC23/0573 (n°66001943), le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon suspend son avis aux prochaines enquêtes administratives et émet un avis favorable pour les 188 autres demandes de l'enquête administrative 01-2024.	PNMBA CDG n° 2024-11
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis favorable pour l'attribution de subventions directes au bénéfice de l'association OCEAN OBS.	PNMBA CDG n° 2024-12